



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 22 janvier 2016

N° 2016-38

Convocation du 15 janvier 2016

Aujourd'hui vendredi 22 janvier 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, M. Noël MAMERE, M. Jacques MANGON, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à Mme Maribel BERNARD
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Marie-Hélène VILLANOYE
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY
M. Alain CAZABONNE à Mme Dominique IRIART
Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE
M. Alain DAVID à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Marie LEMAIRE
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD
M. Jean-Louis DAVID à M. Michel DUCHENE
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA
Mme Magali FRONZES à M. Marik FETOUEH
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA
M. Eric MARTIN à M. Max COLES
Mme Christine PEYRE à Mme Emmanuelle CUNY
M. Michel POIGNONEC à M. Nicolas FLORIAN
Mme Gladys THIEBAULT à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Franck RAYNAL à M. Christophe DUPRAT à partir de 12h25
M. Noël MAMERE à M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h30
M. Erick AOUIZERATE à Mme. Anne BREZILLON à partir de 12h30
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS à partir de 12h30
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 12h30
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 11h30
M. Didier CAZABONNE à M. Jean Jacques BONNIN jusqu'à 10h45
M. Yohan DAVID à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h30
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Brigitte COLLET à partir de 11h15
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 10h
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU à partir de 12h30
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO à partir de 12h30
M. Thierry MILLET à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h30
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Frédérique LAPLACE à partir de 12h05
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI jusqu'à 10h45

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER jusqu'à 9h56 et à partir de 12h33

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 22 janvier 2016 Direction générale Valorisation du territoire Direction de l'habitat et de la politique de la ville	Délibération N° 2016-38
--	--	--

Bordeaux Métropole - Transfert de compétences et de gestion financière des actes d'engagements des communes en faveur de la Métropole pour les aires d'accueil des gens du voyage
Décision - Autorisation

Monsieur Jean TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi « MAPTAM » n° 2014-58 du 27 janvier 2014 a confié aux Métropoles, l'exercice de plein droit en lieu et place des communes membres, de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

Il convient, aujourd'hui, de rappeler que ce transfert de compétence des aires d'accueil de gens du voyage en faveur de Bordeaux Métropole s'accompagne d'un transfert de gestion de tout engagement financier pris par les communes membres à travers divers contrats et participations financières engagées dans le cadre de leur participation au sein de structures intercommunales (syndicats, ...) expressions de l'intercommunalité.

Dans le cadre d'une continuité du service public, la Métropole s'est substituée au lieu et place de ses communes membres et se trouve être liée par les engagements pris antérieurement au processus de métropolisation. Cette substitution implique pour Bordeaux Métropole d'assurer au fur et à mesure les règlements financiers correspondants afin de garantir la continuité du service public.

Pour Bordeaux Métropole, les transferts d'engagements financiers vont intéresser les aires d'accueil des gens du voyage suivantes :

- **Bègles** : aire préalablement gérée selon un mode de gestion de délégation de service public par la société Adoma,
- **Bruges** : aire préalablement gérée selon le mode de gestion de la délégation de service public par Aquitanis,
- **Le Haillan/Eysines** : aire préalablement gérée selon le mode de gestion de la délégation de service public par Aquitanis,
- **Mérignac/Pessac** : aire préalablement gérée selon le mode de gestion de la délégation de service public par la société Adoma,

- **Saint-Aubin de Médoc/le Taillan-Médoc** : aire préalablement gérée selon le mode de gestion de la délégation de service public par Aquitanis,
- **Saint-Médard-en-Jalles** : aire préalablement gérée selon le mode de gestion de délégation de service public par Aquitanis,
- **Villenave d'Ornon** : aire préalablement gérée par le syndicat intercommunal à vocation unique avec comme gestionnaire la société Vago,
- **Communauté de communes du Médoc Estuaire (Parempuyre/Le Pian-Médoc)** : aire d'accueil qui est gérée par un marché avec le gestionnaire Vago,
- **Communauté de communes Jalles Eau Bourde (Martignas-sur-Jalle/Saint Jean d'Illac)**: aire d'accueil qui est gérée par un marché public confié à l'Hacienda.

Au cours de l'année 2015, des engagements financiers ont déjà pu être assurés et il s'agit de prévoir l'acquittement de futurs règlements qui vont impacter l'exercice budgétaire 2016 et permettre ainsi, de clôturer les divers engagements pris et ce conformément aux règles de comptabilité publique en vigueur.

Par ailleurs, il convient de rappeler que Bordeaux Métropole dans le cadre de la gestion de cette nouvelle compétence intéressant les aires d'accueil des gens du voyage, a confié, selon le mode de gestion d'un marché public, la gestion administrative, financière et technique des aires d'accueil à Aquitanis. Cette gestion financière est assurée sous la forme d'une régie d'avances et de recettes dédiée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions spécifiques contenues dans la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi « MAPTAM » n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et l'article L 5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, la Métropole exerce : « de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences en matière de politique locale de l'habitat, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il est nécessaire, pour Bordeaux Métropole d'assurer sur l'exercice budgétaire à venir, les règlements financiers concernant les participations financières prises antérieurement à la métropolisation par les communes membres de la Métropole au sein de divers organismes et ce en lien direct avec la prise de compétence des aires d'accueil des gens du voyage dévolue à Bordeaux Métropole depuis le 1^{er} janvier 2015. L'objectif pour la Métropole, substituée aux communes dans leurs droits, est de parvenir à purger les dits engagements financiers.

DECIDE

Article 1 : d'assurer les différents règlements financiers intéressant les aires d'accueil des gens du voyage sur le chapitre 65, compte 6574 de l'exercice budgétaire en cours,

Article 2 : les montants à verser seront déterminés sur la base des budgets prévisionnels et au vu des factures présentées comme prévu dont les modalités sont fixées dans les différents contrats de gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 janvier 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 29 JANVIER 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 29 JANVIER 2016	Monsieur Jean TOUZEAU